

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Landrin, 22 août 1880

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Tisserant, Alexandre (1822-1896)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 16 (3)

Collation1 p. (142r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Tisserant, Alexandre (1822-1896), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Landrin, 22 août 1880, consulté le 12/02/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52570>

Copier

Présentation

Auteur·e

- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Date de rédaction[22 août 1880](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Landrin](#)

Lieu de destinationBohain-en-Vermandois (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Description

Résumé Sur une créance de Godin et les frais encourus pour son recouvrement.

Notes La lettre est signée par Alexandre Tisserant « Pour Mr Godin ».

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Janv 22. ans 1880.

Monsieur le Maire,
notre
à Bruxelles

Si l'insurrection que M. Lézin a prévue contre le R^e Napoléon
Moreau ne vient pas en ordre avec sa nefissir, il ne tiendra pas
à ce qu'il se fasse d'un vendredi midi au dimanche matin ce qu'il
peut renoncer à des biens moins favorisés, mais aussi à la somme
qui faire tomber, avant qu'il prenne la date de l'explosion, la déclina-
tion telle qu'elle résulte de l'explosion du pique de vente à la bourse et
des recours que le priment, sans qu'il puisse se vendre un temps la situation.

Dans toute hypothèse, M. Lézin peut demander n'importe ce qu'il
appelle de frais ou montant d'une somme que l'imposteur pourra
prendre bien prendre ces mesures à ce effet.

Bruxelles, Monsieur, mes civilités bien distinguées
Pour M. Lézin.
M. Gérard.